



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 37214

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre pour endiguer la montée de la délinquance en Ile-de-France. Les chiffres de la délinquance en Ile-de-France rendus publics par le préfet de police permettent de constater un fort accroissement par rapport à la même période de 1998 : vols avec violence + 30,83 %, soit un total de 26 445 au cours des huit premiers mois 1999 ; vols à main armée + 2,47 % ; vols de deux-roues motorisés + 10,90 % ; coups et blessures volontaires + 6,93 % ; homicides et tentatives d'homicides + 0,79 %.

Texte de la réponse

L'évolution de la délinquance observée en Ile-de-France en 1999 (2,5 %) doit être relativisée dans la mesure où le nombre des crimes et délits est inférieur de 6,63 % à celui qu'il connaissait cinq années auparavant. D'une manière générale, on constate une diminution sensible des délits d'appropriation de masse, tels que les vols d'automobiles (- 4,61 %), les vols à la roulotte et accessoires automobiles (- 1,70 %), les vols de deux roues à moteur (- 34,50 %), les cambriolages (- 7,53 %) et les vols à la tire (- 0,52 %). Quant à l'évolution des vols avec violence, elle ne traduit pas nécessairement une aggravation qualitative des violences. Ainsi, les vols à main armée, qui représentent la forme la plus grave des vols avec violences (2,85 %), vise-t-elle exclusivement les établissements et les transports de fonds. Les violences urbaines, les incidents, qui avaient fortement progressé au cours des cinq années précédentes en Ile-de-France, se sont stabilisés en 1999, avec une hausse limitée à 1 % (8 581 en 1998 et 8 670 en 1999) ; seul le département de la Seine-Saint-Denis dérogeant à cette tendance. Les homicides volontaires (forme extrême des violences contre les personnes) ont régressé de 6,93 % en cinq ans et les vols à main armée (forme la plus grave des vols avec violences) ont diminué de 38,28 % sur la même période. Pour lutter plus efficacement encore contre la délinquance, le ministre de l'intérieur a procédé à la réforme des services actifs de la préfecture de police le 18 avril 1999. L'importance de la rénovation des structures et des méthodes visant à développer une police de proximité peut s'apprécier notamment au regard des nouvelles facilités offertes aux Parisiens qui se traduisent par l'ouverture des commissariats de quartier et le traitement judiciaire en temps réel. Il convient de rappeler que ces nouvelles dispositions, qui rapprochent la police de la population, ont pour corollaire la propension des usagers à déposer plainte pour des faits sans conséquence grave que les Parisiens hésitaient à signaler, tels que le petit vandalisme, les violences légères, les injures et les menaces, les vols de préjudice, léger ou insignifiant, ainsi que les simples tentatives pour des délits mineurs. Désormais, les délits sont davantage portés à la connaissance des services de police et donc suivis d'investigations policières. Après quelques mois d'exercice, il paraît encore prématuré d'établir un bilan complet de cette réforme. Toutefois, les premiers éléments recueillis témoignent de la pertinence des orientations retenues. Ainsi, il ressort d'ores et déjà, que l'activité judiciaire de la police urbaine de proximité a gagné en efficacité. Le nombre de gardes à vue a augmenté et le taux d'élucidation des crimes et délits a progressé. Par ailleurs, le renforcement de la coordination des actions en matière de sécurité dans les transports en communs d'Ile-de-France s'est concrétisé par la signature du contrat départemental de sécurité dans les transports en commun parisiens, le 20 octobre dernier. Ce contrat définit un plan d'actions englobant

près de trente mesures, destinées à accroître la lutte contre les problèmes de sécurité dans les transports en commun. Parmi ces actions ciblées, il convient de relever la mise en place par la préfecture de police, dans le cadre de la réforme de ses services actifs, d'un service unique spécialisé dans les transports permettant d'assurer la cohérence des moyens existants pour lutter efficacement contre la délinquance ; le recrutement par des associations agréées par la SNCF ou la RATP, après avis du préfet de police, d'agents locaux de médiation sociale (ALMS), favorisant le dialogue et le contact des usagers, et permettant de lutter contre les incivilités. Ils seront affectés, en priorité, sur les sites générateurs d'un fort sentiment d'insécurité. Dans le cadre de ce contrat départemental de sécurité, est prévue la création de 400 emplois d'ALMS dans les transports en commun (RATP et SNCF) d'ici à l'état 2000 ; le développement de la coordination opérationnelle, notamment entre la préfecture de police et les services de police des départements de la petite couronne parisienne. Le travail de renforcement de la coordination des actions de sécurité en Ile-de-France, qui vise notamment les violences urbaines dont le caractère bien souvent interdépartemental justifie un traitement concerté, ainsi que le précise la circulaire ministérielle du 29 décembre 1999, est à l'origine de la mise en oeuvre d'une organisation et de moyens de coordination régionale efficaces.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37214

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6393

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2622